

## POUR ALLER PLUS LOIN

- « **La concertation en urbanisme et aménagement** » \_ Atelier Urba CAUE \_ 2016  
<http://www.caue77.fr/medias/files/atelier-urba-concertation-6pages.pdf>
- **Club PLUi Occitanie** « **La concertation citoyenne dans les PLUi** » \_ 2016  
[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/restitution\\_clubplui23mars2016\\_final.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/restitution_clubplui23mars2016_final.pdf)
- **Diaporama Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes** \_ 2017  
<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/club-plui-auvergne-rhone-alpes-du-03-octobre-2017-a437.html>
- **Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marnais**  
[www.guideaimf.caminno.fr/pdf/guide\\_methodo\\_concertation\\_CG\\_94.pdf](http://www.guideaimf.caminno.fr/pdf/guide_methodo_concertation_CG_94.pdf)
- « **PLU GARD DURABLE / CONSTRUISONS LE GARD DE DEMAIN** »  
[http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/publications/Gard\\_durable/plans-locaux-d-urbanisme-gard-durable.pdf](http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/publications/Gard_durable/plans-locaux-d-urbanisme-gard-durable.pdf)
- « **La charte nationale de participation du public** »  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)
- **Institut de la concertation et de la participation citoyenne**  
<https://i-cpc.org/cartes-chartes/>

## CONTACTS

### DREAL Occitanie

1, rue de la Cité administrative - CS 80002  
31074 Toulouse Cedex 9  
tél. 05 61 58 50 00  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

### Cerema Sud-Ouest

Rue Pierre Ramond - CS 60013  
33166 Saint Médard en Jalles Cedex  
tél. 05 56 70 66 62  
[www.sud-ouest.cerema.fr](http://www.sud-ouest.cerema.fr)



# DÉFINIR L'OBJET ET L'AMBITION DE LA CONCERTATION

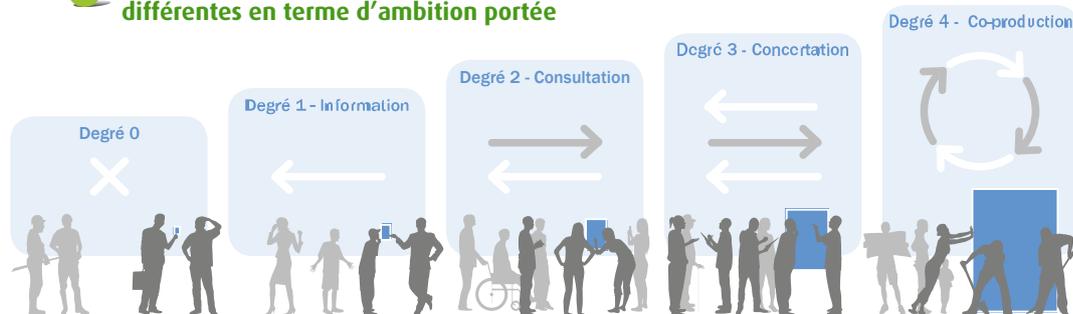
# 21

## LA CONCERTATION C'EST ...

« Une concertation est un dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, présente son projet aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. **L'autorité reste libre de sa décision, mais s'engage néanmoins généralement à la justifier et à l'expliquer au regard du résultat de la concertation.** La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. Les formes prises par la concertation peuvent être très variables ainsi que la méthode d'animation. »

*Commission nationale du débat public (CNDP)*

**La participation du public est une expression générique qui recouvre des réalités très différentes en terme d'ambition portée**



\* Illustration : Exposition «Habiter sans s'étaler» - CAUE 34

**Degré 0**

La collectivité élabore un projet en interne et le met en oeuvre sans en informer préalablement le public.

**Degré 1 : L'information**

Considérée comme le niveau élémentaire de participation, notamment en raison du caractère «à sens unique» et «descendant» de la relation, l'information est indissociable du processus de concertation. Elle est en réalité un préalable à tous les degrés de participation définis ci-après. Une information bien faite, soucieuse de son efficacité, s'adapte au public visé en fonction du message à faire passer.

**Degré 2 : La consultation**

Dans la plupart des cas, une consultation est réalisée ponctuellement sur un sujet précis. Ce n'est pas une démarche de participation à long terme. Elle a pour finalité d'obtenir l'avis du public sur une information établie. L'enquête publique est une forme reconnue de consultation.

**Degré 3 : La concertation**

La concertation se différencie de la consultation par une démarche élargie et un processus itératif. Les idées de dialogue et de démarche en amont, présentes dans la définition, introduisent une notion supplémentaire de durée. «Ouvrir une concertation, (...) c'est faire plus que demander un avis ponctuel sur un élément précis. On pourrait dire que c'est une méthode de travail qui intègre, dans le processus de conception et de décision, des consultations aux étapes clés. Le maître d'ouvrage s'engage à écouter, à éventuellement modifier son projet, voire à y renoncer intégralement» (Guide de la concertation en aménagement - CERTU, 2001).

**Degré 4 : La co-production ou co-construction**

Encore peu développée en France dans les projets d'urbanisme, cette notion correspond à la forme la plus poussée de participation du public au processus d'élaboration du projet. Reconnu dans son rôle d'acteur, le citoyen participe activement au processus d'élaboration, et les échanges donnent lieu à des inflexions et validations itératives du projet. Cette démarche implique que le maître d'ouvrage partage l'élaboration du projet dans un cadre qu'il a préalablement établi. Les budgets participatifs relèvent de cette notion : élus, techniciens et habitants travaillent et décident ensemble des priorités d'affectation du budget d'investissement de la collectivité.

« LA CONCERTATION en urbanisme et aménagement » \_ Atelier Urba CAUE \_ 2016

**Définir les objectifs et ambitions de la concertation**

**Informer et faire connaître**

- Faire connaître l'objectif, les leviers, les contraintes d'une politique publique
- Partager un diagnostic
- Sensibiliser aux différents enjeux d'un problème public
- Vulgariser des sujets techniques, complexes

**Affiner sa connaissance, son diagnostic**

- Mieux connaître les pratiques, les attentes
- Identifier et hiérarchiser des besoins nouveaux ou pistes de progrès
- Recueillir des observations de terrain

**Animer et faire vivre le débat**

- Favoriser l'expression pluraliste, le débat
- Susciter l'implication et l'expression des citoyens
- Acculturer, améliorer la connaissance générale d'un sujet

**Gagner en pertinence**

- Contribuer à définir un projet mieux adapté aux besoins et aux attentes
- Faire émerger des idées nouvelles
- Vérifier l'acceptabilité de certaines mesures

« La concertation citoyenne dans l'élaboration des PDU » - Fiche n° 03 - Cerema \_ 2015

**Le choix du niveau de concertation du public nécessite, en amont, de définir son objectif, son objet et sa faisabilité**

**Définir ce qui est attendu**

- Des idées nouvelles
- Un avis sur le projet
- Une validation « citoyenne »
- Une meilleure connaissance des besoins des bénéficiaires
- Une meilleure réponse aux besoins connus
- Un espace de rencontre entre des élus et les publics
- Une amélioration des services rendus au public...

**Déterminer la faisabilité**

- Repérer s'il existe une obligation réglementaire de concertation de la population dans le domaine concerné.
- Identifier dans l'objet de la concertation ce qui est négociable, ce qui est techniquement et/ou économiquement contraint et ce qui relève du choix politique.
- Identifier le territoire pertinent et le moment opportun pour concerter les publics (en amont, pendant, après pour l'évaluer).
- Si cette faisabilité n'est pas avérée, en expliciter les causes et faire valider par la hiérarchie et l'élu référent.

**Préciser l'objet de la concertation des publics**

- Définir l'objet de la concertation : « quelle est la question posée ? »
- Identifier l'intérêt des publics
- Déterminer les publics concernés par l'objet de la concertation
- Expliciter le cadre : l'objet de la concertation, le rôle attendu pour chacun et les modalités de concertation

Extrait du "Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marnais" - Conseil général du Val-de-Marne\_2008

**Certaines collectivités ont choisi d'élaborer une charte pour fixer entre élus et techniciens leurs grands principes de participation citoyenne, qui sera déclinée dans toutes leurs démarches participatives (cf; illustrations site de l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne)**

**La concertation se réfléchit en amont. Savoir pourquoi on veut concerter, dans quel but ?** Quelle représentation veut-on donner de la finalité du PLUi : est-ce simplement du réglementaire - droit de construire - on peut se servir de cet outil comme projet de territoire. Et, auquel cas, travailler sur un véritable projet de concertation, et donc rédiger une charte de la concertation en amont du projet du PLUi : mettre tous les élus autour de la table pour fixer des règles du jeu, pour fixer les attentes de ce que l'on veut, de ce l'on ne veut pas.

Restitution du Club PLUi Occitanie « La concertation citoyenne dans les PLUi » \_ CC Vère-Grésigne pays Salvagnacois \_ 23/03/2016